

COMMUNE DE FILLINGES
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT – 732 ROUTE DE MALAN

Le Maire de la Commune de FILLINGES (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée le 16 avril 2024 par l'entreprise **PLANIFLUIDE 74** pour le compte de Laure et Ghislain SIGNORET en vue d'un stationnement sur domaine public routier le 25 avril 2024 d'un camion semi-remorque pour la réalisation d'une chape liquide au 732 route de Malan ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre provisoire, précaire et révocable, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement de la machine ;

CONSIDÉRANT que l'intervention nécessite, pour sa bonne exécution, pour la sécurité des usagers de la voie publique et des personnes présente pour l'exécution des travaux, des restrictions de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Autorisation

L'entreprise PLANIFLUIDE 74 est autorisée à occuper une partie du domaine public le 25 avril 2024 de 8h00 à 10h00, au droit du N°732 Route de Malan, pour la réalisation d'une chape liquide, sauf intempéries ou aléas de chantier.

ARTICLE 2 : Circulation

L'étroitesse de la voie et l'encombrement du camion nécessitent la fermeture de la route de Malan à hauteur du n°732. Une déviation sera mise en place par Bonne et Pont de Fillinges.

ARTICLE 3 : Réserves

L'autorisation est accordée sous réserve suivante ;

Toutes les dispositions devront être prises afin d'assurer la sécurité ainsi que la protection des usagers de la voirie.

ARTICLE 4 : Dégradation

À l'expiration de la présente permission de stationnement, le domaine public sera dégagé de tout encombrement. Toute dégradation constatée sera reprise aux frais du bénéficiaire, à la diligence du service gestionnaire.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette occupation.

ARTICLE 6 : Affichage

Le pétitionnaire est chargé de l'affichage du présent arrêté et de la diffusion après de son voisinage.

ARTICLE 7 : Révocation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Transmission

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le lieutenant de la Brigade Territoriale de REIGNIER- ESERY (74), et tous les agents de la Commune régulièrement assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,
- au Service de Prévention et de Sécurité de la Commune de FILLINGES,
- à l'entreprise PLANIFLUIDE 74.

Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Fillinges, le **16 avril 2024**

Le Maire
Bruno FOREL.

The image shows a blue ink signature of Bruno Forel over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE FILLINGES' and 'HAUTE-SAOIE' around the perimeter, with a central emblem.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le **24 AVR. 2024**

Mise en ligne: **24 AVR. 2024**